

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	37 (1908)
<b>Heft:</b>	19
 <b>Vorwort:</b>	Le jubilé du Souverain Pontife
<b>Autor:</b>	Musicus

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**XXXVII<sup>e</sup> ANNÉE.**    **N<sup>o</sup> 19.**    **1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1908.**

# Bulletin pédagogique

**Organe de la Société fribourgeoise d'éducation**

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

---

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.**  
Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces  
répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. J. Dessibourg,**  
*Directeur de l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.*

Pour les annonces, écrire à **M. R. Chassot, 8, rue Grimoux, à Fribourg,**  
et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à **l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.**

---

**SOMMAIRE :** *Le Jubilé du Souverain Pontife. — L'augmentation du traitement des instituteurs. — Promenades scolaires (suite.) — Débuts pédagogiques (suite). — Problèmes de calcul donnés aux examens de recrues en automne 1908. — L'édition vaticane du chant grégorien. — Nos plantes médicinales (suite). — Gymnastique scolaire (suite). — Échos de la presse. — Bibliographies. — Chronique scolaire.*

---

## Le Jubilé du Souverain Pontife.

---

Pour glorifier le pape Pie X, un concert de voix s'est élevé, ces temps-ci, dans toute la catholicité. D'aucuns ont relevé, dans leurs écrits ou leurs allocutions, l'activité du Souverain Pontife dans le domaine pratique ; d'autres, son œuvre dogmatique, son encyclique contre le modernisme par exemple ; d'autres enfin, ses qualités personnelles. Un point pourtant sera peut-être resté un peu dans l'ombre, qui mérite à tous égards d'être placé en pleine lumière et exposé à l'admiration de tout catholique sincère. Nous voulons parler de l'activité artistique de Pie X.

Le glorieux Jubilaire du Vatican possède une culture littéraire et artistique personnelle dont il a donné maintes preuves éclatantes. — Etant patriarche de Venise, il avait déjà pris d'énergiques mesures pour sauvegarder et augmenter la beauté

des cérémonies liturgiques et, spécialement, du chant sacré. Il donna, entre autres, un mandement très détaillé et très bien conçu sur le chant d'église, qui semble être une ébauche de son futur *Motu proprio*.

Pianiste et organiste lui-même, le patriarche Sarto appela dans sa cathédrale de Saint-Marc l'abbé Perosi, l'une des gloires musicales de l'Italie. Il le retrouva bientôt à Rome, car Perosi l'avait devancé à la chapelle Sixtine.

Le *Motu proprio*, c'est-à-dire la lettre donnée de sa propre initiative (*proprio motu*) est, comme il le dit lui-même, le code juridique de la musique sacrée. Elle renferme en une quarantaine de petites pages une foule d'indications utiles, désirables, nécessaires et de prescriptions ecclésiastiques au sujet de la musique liturgique. Cette lettre adressée au monde entier (et non pas, comme on l'a dit, à l'Italie seulement), constitue un monument de restauration artistique tel, que nos adversaires religieux nous l'ont enviée et en ont parlé avec des éloges significatifs. Le *Motu proprio* du pape Pie X, sur la musique sacrée, — tout comme son Encyclique *Pacendi*, — suffirait à lui seul, à l'illustrer à tout jamais et à montrer aux siècles futurs qu'il fut vraiment le Pape de la « restauration dans le Christ ».

Mais le Souverain Pontife ne s'est pas contenté de donner des prescriptions et de spécifier théoriquement ce qu'il y avait à faire un peu partout pour restaurer le chant sacré, il a mis lui-même la main à l'œuvre. Considérant avec tristesse combien le fleuron artistique de l'Eglise, qui est le chant grégorien, avait été défraîchi, combien de scories avaient été mélangées à l'or pur de son trésor artistique par des siècles et des hommes inintelligents de la chose, le Pape a voulu purifier le chant grégorien et le ramener à la splendeur très grande des siècles artistiques du moyen âge. Aussi a-t-il créé une commission de spécialistes ayant à sa tête l'illustre abbé bénédictin, Dom Pothier, chargés de préparer une nouvelle édition critique de chant grégorien. Ce fut un cri d'admiration dans le monde musical catholique lorsque, élaborée par d'expertes mains sous l'œil vigilant du Pape, l'édition vaticane vint nous présenter, enfin restaurées, les mélodies grégoriennes dans le charme, la fraîcheur, l'allure pleine de vie et de foi des grands siècles de jadis.

C'est au Pape que nous sommes redevables de ce renouveau artistique, musico-religieux, de cette renaissance, non pas païenne, celle-là, mais essentiellement catholique, parce qu'elle émane du cœur même de la liturgie catholique.

En terminant, citons un fait qui montre les tendances artis-

tiques de Pie X. Il vient d'accepter comme cadeau jubilaire du monde catholique, l'hommage qui lui a été offert de grandes orgues à construire dans la basilique de Saint-Pierre. Cet instrument, qui aura 155 registres, sera une merveille mondiale et le Pape s'applaudit d'avoir bientôt, dans la cathédrale du monde entier, une voix digne d'elle pour célébrer la mémoire des grands apôtres Pierre et Paul.

Nous acclamons donc aujourd'hui le Jubilaire papal de tout notre cœur et cela spécialement parce qu'il est le grand restaurateur artistique et musical de l'Eglise, le Pape de la musique sacrée et de l'art catholique.

MUSICUS.

— 34 —

### L'augmentation du traitement des instituteurs.

Dans sa séance du 14 novembre, le Grand Conseil a voté en seconds débats la loi sur l'augmentation des traitements des instituteurs. Si le projet du Conseil d'Etat a été adopté sans modification, il a toutefois donné lieu à une discussion fort intéressante.

C'est M. le député *Maurice Progin* qui a rapporté au nom de la Commission.

Les revendications des instituteurs étaient exposées dans une pétition adressée à l'autorité législative et signée par 442 membres du corps enseignant. Un projet de revision de l'échelle des traitements, présenté par MM. les Inspecteurs à la Direction de l'Instruction publique, n'a pas été accepté tel quel. Le Conseil d'Etat a simplement proposé une augmentation de 200 fr. pour les instituteurs et les institutrices et de 30 fr. pour les maîtresses d'ouvrages.

Ainsi, après quatre années d'enseignement, les instituteurs toucheront désormais, suivant le nombre de leurs élèves, 1300, 1400 et 1500 fr. ; le traitement des institutrices est inférieur de 200 fr. Si l'on tient compte des primes d'âge payées par l'Etat, le maximum de traitement que l'instituteur rural peut atteindre est de 1650 fr. ; non compris les avantages en nature : logement, bois et terrain. Pour l'institutrice, le maximum sera de 1420 fr.

Quelques députés auraient voulu accentuer la différence des traitements entre les instituteurs et les institutrices en diminuant de 100 fr. l'augmentation proposée en faveur de ces dernières. *M. Benninger* aurait volontiers fixé à 300 fr. le supplément accordé aux instituteurs, s'il n'avait craint de